

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2023

---

PORTANT CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES  
EXCEPTIONNELS DES GRANDES ENTREPRISES - (N° 662)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par  
Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bénéfices réalisés depuis 2015 par les sociétés qui présentent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 d'euros.

Le rapport évalue les modalités de mise en œuvre d'une contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des grandes entreprises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur les bénéfices réalisés depuis 2015 par les grandes entreprises afin de déterminer l'existence de profits exceptionnels sur la période, d'évaluer l'opportunité d'introduire une contribution additionnelle sur ces bénéfices et d'en étudier les modalités de taxation.